

MAIRIE DE
BESANÇONArrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 04/05/2026

DAG.26.00.A52

OBJET : Délégation de fonctions à Madame Manon MONNIER, Conseillère municipale en charge de l'égalité femme – homme et des droits des femmes

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Vu la délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil Municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Madame Manon MONNIER, Conseillère municipale, dans les matières ci-après :

- Egalité femme-homme : mise en œuvre des actions municipales,
- Droits des femmes.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Madame Emmanuelle HUOT CUSENIER, 1^{ère} adjointe en charge des Ressources Humaines, des services à la population et de l'égalité femme-homme.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 30 AVR. 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

